

DEPARTEMENT DE  
CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT  
DE SARTENE

24 / 01 007

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

Séance du 08 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 mars à 18 h 30

Date de la convocation : 04/03/2024

Date d'affichage : 04/03/2024

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement  
au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur  
Jean-Jacques BARTOLI,

Membres en exercice : 10

Pour : Contre : Abstention :

Présents :

Pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance :

**Objet : ADHESION AU CAUE DE CORSE**

Le Maire, présente aux Conseil, l'Association CAUE de Corse.

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'énergie.

L'association accompagne les Collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratique et règlementations, à la gestion des territoires de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les Communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les Collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversée de bourgs, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est proposé au Conseil, de décider d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de 100.00 € correspondant à la cotisation annuelle de la Commune à l'Association. (Le renouvellement de l'adhésion peut être délégué au Maire, via la délégation générale, il conviendra juste de prévoir au budget chaque année le montant de l'adhésion).

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'association CAUE de Corse,
- D'autoriser le Maire à représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association,
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 100.00 €.

Le Maire  
Jean-Jacques BARTOLI



Certifié exécutoire par Monsieur Le Président,  
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le